



**LE PALAIS
SUR VIENNE**

REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES ET DES ACTIONS MENEES PAR LE C.C.A.S. DE LA MAIRIE DU PALAIS SUR VIENNE

(modifié lors du Conseil d'Administration du 29 septembre 2025)

PREAMBULE

En application du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et du décret N°95-562 du 6 mai 1995, le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attributions des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il définit également les différentes actions menées au sein du CCAS.

Le présent règlement annule et remplace le précédent. Au fur et à mesure des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS pour ajuster sa politique sociale, ce règlement intérieur pourra s'enrichir de mesures nouvelles ou d'un effort de clarification des critères et des procédures d'attribution de ces prestations.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES AIDES

Conditions liées à l'Etat Civil

Les aides étant accordées à titre personnel, lors d'une première demande ou d'un changement de situation, chaque demandeur devra fournir les justificatifs de son identité, de sa situation familiale et, le cas échéant, de celle des membres de la famille.

Conditions liées à l'âge

Le CCAS intervient au profit de tous les publics (enfants, familles et seniors) en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile et prioritairement pour les personnes seules ou sans enfants.

Toutefois, dans le respect des compétences entre les collectivités territoriales, les personnes ayant entre 18 et 25 ans sont orientées en priorité vers des dispositifs de la mission locale.

Conditions liées au domicile

Les aides facultatives du CCAS sont réservées aux Palaisiens résidant sur la commune depuis au moins trois mois de façon ininterrompue.

Sont exclues les aides pour les personnes hébergées, pour les hébergeants, pour les gens du voyage ainsi que pour les personnes sans résidence stable ayant une élection de domicile au Palais.

Conditions liées à la situation administrative

Ce dispositif est ouvert à toute personne française ou de nationalité étrangère en situation régulière. A titre exceptionnel, pour des raisons humanitaires, le CCAS pourra déroger à cette condition.

Les aides sociales facultatives ne présentent aucun caractère systématique. Elles n'ont pas vocation à compenser une insuffisance permanente et ne se substituent pas aux prestations légales ou extra –légales accordées par les autres organismes.

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Toute demande d'aide facultative doit être instruite par un référent social sur un imprimé unique à l'exception de la demande d'aide pour le BAFA qui sera instruite directement en mairie. Pour être étudiée, la demande d'aide doit être datée et signée par le demandeur. Le service du prescripteur ne peut en aucun cas être le destinataire de l'aide.

Toutefois le CCAS se garde la possibilité d'instruire lui-même directement toute demande d'aide sociale facultative.

LES DIFFERENTES AIDES

Le CCAS accorde des aides sous formes de :

- Chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) concernant l'alimentation ;
- Chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) concernant l'énergie (carburant uniquement) ;
- Aide financière aux familles ayant des difficultés ponctuelles pour le paiement de diverses factures ;
- Aide financière au permis de conduire pour les jeunes de moins de 25 ans ;
- Aide au BAFA ;
- Aide aux familles pour la restauration scolaire.

REGLES D'ATTRIBUTION

Un montant d'aides maximum (aides exceptionnelles et tickets alimentaires) annuel ne pourra pas être dépassé en fonction de la composition familiale sauf situation d'extrême urgence.

- 600 euros par an pour 1 célibataire
- 800 euros par an pour 1 couple
- + 100 euros par enfant à charge

Chèques Accompagnement personnalisée alimentaires

- 10 chèques service pour 1 isolé
- 14 chèques service pour 1 couple
- plus 2 chèques service par enfant à charge

Chèques Accompagnement personnalisée énergie

- 3 chèques maximum d'un montant de 10 € par demande ;
- Nombre de demandes plafonné à 3 fois par an pour une même personne ;
- Avoir un contrat de travail signé.

Aide au paiement de factures

- N'entrent pas dans le cadre des aides les factures concernant les impôts locaux, les impôts sur le revenu, les dépôts de garantie, les amendes et des factures liées à une ancienne habitation hors de la commune ;

- Sont exclues les demandes de personnes en surendettement ;
- Pour aider à déterminer le montant de l'aide accordée, dans un souci d'équité, sera calculé un reste à vivre de la façon suivante :

$$\frac{\text{Ressources-charges principales}}{\text{Nombre de personnes}} / 30,5 \text{ jours}$$

Aide au Permis de conduire

- Montant de l'aide : 200 €
- Avoir moins de 25 ans
- Etre scolarisé ou bénéficiaire des minima sociaux
- Sur présentation du dernier avis de non-imposition
- Avoir réglé 4 heures de conduite
- 10 aides par an maximum
- Aide exclue en cas de passage du permis suite à un retrait ainsi que le rattrapage des points

Aide aux familles pour la restauration scolaire

- L'aide à la restauration scolaire a pour but d'aider des familles à faibles revenus habitant le Palais-sur-Vienne et dont les enfants sont scolarisés dans une école de la commune.

- Une participation, selon un mode de calcul du quotient familial, sera votée en séance du Conseil d'Administration.

- Fournir impérativement le quotient familial de la CAF

Aide au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

- Résider sur la commune
- Avoir au moins 16 ans
- Montant de l'aide : 900 € maximum (déduction des autres aides applicables)
- 2 financements par an maximum selon les besoins de la collectivité

DISTRIBUTION DES TICKETS

Ils seront délivrés uniquement :

- Les mardis et jeudis toute la journée ;
- Les mercredis et vendredis matin ;

Le suivi de la distribution des tickets est assuré par la Vice Présidente du C.C.A.S. assistée d'un fonctionnaire municipal.

MISE EN OEUVRE

Ce nouveau règlement de l'aide facultative fera l'objet d'une information auprès des assistantes sociales. La mise en application des nouvelles dispositions interviendra à compter du 15 avril 2021.

Les dispositions de ce règlement pourront être revues à tout moment par les membres du C.C.A.S. lors d'une réunion ordinaire.

ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES ENFANTS

- Un coffret naissance offert d'une valeur d'environ 35 €
- La plantation d'un arbre pour représenter les naissances de l'année

ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES AINES

- Un colis de fin d'année constitué de produits festifs ou un repas offert aux personnes âgées de plus de 70 ans seules ou en couple et étant inscrits sur les listes électorales.

- Un cadeau offert aux nouveaux centenaires d'une valeur d'environ 50 €.

AUTRES ACTIONS

- Portage des repas à domicile ;
- Mise à disposition de 8 jardins familiaux.